



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'un bâtiment multifamilial de 29 logements sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge avant minimale d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone COR-3019	9 m	2 m
Emplacement des matériaux de revêtement extérieur de type solaire		Apposés à plat suivant la pente de la toiture	Tous matériaux de revêtement extérieur de type solaire peuvent être apposés sur les façades d'un bâtiment principal
Nombre maximal d'étages		4 étages	6 étages
Implantation d'une case de stationnement		Les aires de stationnement sont interdites dans toute partie d'une cour avant située devant une façade avant du bâtiment principal	Permettre 2 cases de stationnement devant la façade avant du bâtiment principal
Distance minimale entre un accès au bâtiment principal et une ligne avant		2 m	0,5 m
Distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de terrain		Distance d'une ligne avant : 2,5 m Distance d'une ligne latérale : 1 m	Distance d'une ligne avant : 2 m Distance d'une ligne latérale : 0,5 m

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 017 083, 1 017 084, 4 244 120, 4 244 121, 1 017 086, 1 017 087, 1 017 088 et 1 017 103 du cadastre du Québec. Il est situé à l'intersection des rues des Forges, Saint-Denis et Saint-Georges.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002